



Mot du président

Bonjour à tous,

La saison avance et j'espère que vous avez été en mesure de profiter des quelques jours de soleil que Dame Nature a bien voulu nous gratifier.

Au début juin, l'Association a reçu une invitation de la Commission sur le développement économique et social de la MRC de Portneuf afin de commenter le projet de parc des lacs Long et Montauban.

Le 27 juin 2009, le conseil d'administration s'est réuni. Les principaux sujets abordés furent : le site Internet, la tournée des résidants, le chemin de traverse, le projet du parc des lacs Long et Montauban, l'accès public dans le secteur de Notre-Dame, le projet d'aménagement de St-Ubalde, l'achat des terrains dans le secteur de St-Ubalde.

Pour la tournée des résidants, des préoccupations sont amenées et nous verrons auprès des municipalités les aspects qui les concernent : vidanges, camping sans autorisation à la marina, affichage sur le chemin de traverse et rues du secteur de Notre-Dame.

Le site Internet semble susciter un grand intérêt de la part des membres. Pour ceux qui n'ont pas accès à Internet, nous examinons la situation afin de leur communiquer l'information nécessaire au suivi des dossiers.

Au mois de juillet, le dossier traité en priorité fut celui du projet de parc. En effet, le conseil d'administration a décidé d'envoyer un avis écrit pour faire connaître notre position sur le sujet. Vous avez dans ce numéro de l'Écho du Carillon l'avis remis à la Commission. La documentation fournie avec cet avis est disponible en version électronique seulement. Nous avons dû faire vite, la MRC nous ayant avisé que nos documents devaient être remis pour le 28 juillet 2009.

Le prochain dossier important à traiter sera celui de l'achat des terrains dans le secteur de St-Ubalde. À ce sujet, l'orientation de l'Association sera de protéger le développement tel que défini au départ et que les prix de vente soient raisonnables. Nous planifierons une rencontre avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Une bonne fin de saison à vous tous en souhaitant que le soleil soit de la partie.

Gilles Allaire, président.

Écho municipal - Notre-Dame-de-Montauban

Chiens errants

Il est interdit dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de laisser errer librement un ou des chiens, sans leur maître ou sans la ou les personnes qui en ont la garde.

Toute personne désirant promener un ou des chiens dans les limites de la municipalité doit les promener en les tenant en laisse.

Le gardien d'un chien doit, lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, le retenir à l'aide d'un dispositif (laisse, chaîne, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

De plus, vous devez obtenir une licence pour votre chien.

Nous comptons sur votre coopération pour garder vos chiens dans vos cours.

(Source : Journal L'Éveil – Mai 2009)



Feux à ciel ouvert

N'oubliez pas qu'il est interdit de faire des feux à ciel ouvert. Le règlement #93 adopté le 11 mars 1988, interdit dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, tous genres de feu sans avoir obtenu un permis à cet effet. Cette interdiction s'applique à tous les feux sauf ceux dans les appareils de cuisson (foyer, barbecue), les feux dans un contenant de métal avec couvercle pare-étincelles. Afin d'éviter des ennuis et des frais, des informations devraient être prises auprès de la municipalité ou du chef pompier.

Veillez prendre note que les permis doivent être pris à l'avance, car une personne autorisée devra aller vérifier sur place les dangers possibles d'un tel feu.

Pour informations : Sylvain Perron, chef 336-3012

(Source : Journal L'Éveil – Mai 2009)



Journal municipal L'Éveil de Notre-Dame-de-Montauban

Pour les villégiateurs qui seraient intéressés à recevoir L'Éveil, vous n'avez qu'à communiquer avec la municipalité et pour un montant annuel de 8,00 \$ vous le recevrez à la maison.

Déchets encombrants

Les déchets encombrants (monstres) sont acceptés à l'Éco-centre situé près de la caserne de pompiers, vous y trouverez le conteneur de récupération, gros rebuts, pneus, métaux, peinture, huiles usées, bois etc.

(Source : Journal L'Éveil – Mai 2009)



Écho municipal - St-Ubalde

Dépôt de matériaux secs

Le dépôt de matériaux secs est situé au 340, rue St-Paul (garage municipal).

Le site est ouvert les samedis de 8 h à 17 h.

N.B. : Il est strictement interdit de jeter des sacs à ordures ménagères dans le container à matériaux secs.

(Source : Le St-U – Mai 2009)



Jouer avec le feu? Attention, ça brûle!



Il est strictement interdit d'allumer tout genre de feu en plein air dans les chemins et rues, dans le voisinage des maisons et bâtisses, en forêt ou à proximité.

Seuls sont autorisés des feux dans des contenants de métal avec pare-étincelles et des feux dans les appareils de cuisson (foyers, barbecues...)

Pour des travaux de brûlage (ex. : la destruction de matières ligneuses), un permis émis par la Société de protection des forêts contre le feu est obligatoire : 418 875-2716

Pour toute démonstration de feu (ex. : feu de camp, d'artifice), un permis municipal est obligatoire.

Contactez le garde-feu municipal : M. Réal Frenette au 418 277-2283. S'il n'y a pas de réponse, composez le 418 284-9806 (cellulaire).

(Source : Le St-U – Mai 2009)

Journal municipal le St-U

Le St-U est distribué dans quelques commerces de St-Ubalde et dans les casiers de la poste.

Pour les villégiateurs qui seraient intéressés à recevoir le St-U à la maison, vous n'avez qu'à communiquer avec la municipalité et pour un montant minime vous le recevrez.



VTT

La Loi 30 : enfin adopté, mais à quel prix \$\$\$!

Dorénavant, il sera permis de rouler à deux sur un quad à une place muni d'un siège passager ajouté. De plus, cette permission d'être deux sur un quad à une place est valide seulement dans les sentiers fédérés.

Plus encore, la Loi prévoit que le passager doit descendre pour gravir une pente ascendante de 17 % et plus. Les Clubs verront à identifier par de la signalisation les pentes visées par cet article de Loi.

Il sera également possible de tirer une remorque ou carriole avec des passagers si celle-ci a été conçue à cette fin par le fabricant.

La Loi 30, adopté le 5 juin dernier, prévoit aussi que tous les quadistes qui conduisent un VTT à une place muni d'un siège passager ajouté et qui circulent dans les sentiers fédérés devront suivre un cours de formation d'une journée et ce, au cours de la prochaine année. Le prix de ce cours sera de 75 \$ + taxes, ce qui fera un beau total de 84,66 \$.

Une journée de formation pour apprendre à monter une côte, nos élus ont une bien bonne opinion des conducteurs de VTT. Et ce coût de 84,66 \$ sera sûrement par personne, il ne faudrait surtout pas facturer ce prix pour une famille ou pour un couple... À cela s'ajoutera, bien entendu, le coût d'adhésion à la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), qui n'y a pas été avec le dos de la cuillère l'année dernière en remontant la carte de membre de 40,00 \$, c'est-à-dire en fixant le coût annuel à 160,00 \$.

En 2010, est-ce que ce sera le tour de la SAAQ d'augmenter ses tarifs, souvenons-nous de ce qu'ils ont fait pour les motocyclettes et autres...

Bonne randonnée

Fumant un VTT

Saviez-vous qu'il est interdit de fumer en VTT. Oui, rappelons que l'article 138 de la Loi sur les forêts : *« Du 1^{er} avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé. »*



Avis aux quadistes... En circulant sur un véhicule tout-terrain, il est strictement interdit de fumer!

Vous voulez fumer?

- Immobilisez-vous sur une surface dégagée.
- Avant de reprendre votre sentier, éteignez votre mégot, en le mouillant, en l'écrasant contre une roche ou en l'enfouissant dans le sable.

Un message du service d'incendie de Notre-Dame-de-Montauban en collaboration avec la SOPFEU.

(Source : Journal L'Éveil – Mai 2009)



L'Association des résidants du lac Carillon

1186, rue de la Calcite
Lévis (Québec)
G6W 7S7

ARC

23 juillet 2009

Monsieur Denis Racine, président
Commission sur le développement social et économique
MRC de Portneuf
185, route 138
Cap Santé (Québec)
G0A 1L0

Monsieur le président,

Objet : Avis de l'Association des Résidants du lac Carillon (ARC)

Le 9 juin 2009, la Commission a demandé à consulter les représentants de l'Association des Résidants du lac Carillon (ARC) pour recueillir leurs commentaires en regard du projet de développement d'un parc régional dans le secteur des lacs Long et Montauban, incluant la partie du lac Carillon du territoire de la municipalité de St-Ubalde.

Suite à une rencontre régulière du conseil d'administration de l'ARC, tenue le 27 juin 2009, nous avons convenu de vous transmettre des commentaires écrits qui pourront, nous l'espérons, permettre une réflexion qui tiendra compte de l'ensemble des enjeux d'un tel projet.

Il apparaît important de bien situer l'Association des Résidants du lac Carillon; l'Association représente maintenant tous les résidants de l'ensemble du lac Carillon, soit ceux du territoire de St-Ubalde (MRC de Portneuf) et ceux de Notre-Dame-de-Montauban (MRC de Mékinac).

Vous êtes à même de constater que le lac Carillon est situé géographiquement sur le territoire de deux municipalités et de deux MRC; ceci complique la réalisation d'un tel projet. De plus, du côté de St-Ubalde, les résidants sont installés sur des terres publiques avec des baux de location tandis qu'à Notre-Dame-de-Montauban, ce sont des terres privées.

Le secteur de St-Ubalde a fait l'objet d'un projet de villégiature élaboré en 1979 sous le titre « Proposition d'aménagement récréatif » pour le territoire du lac Carillon, comté de Portneuf, région de Québec, par le Service de l'Aménagement des Terres et Forêts du Québec. Il est important de rappeler que les résidants de ce secteur ont pris un bail à cet endroit en fonction du projet qui a alors été développé.

Ce projet comprenait la location de 35 terrains de plus ou moins 40 000 pieds carrés de surface, répartis en boucles avec la conservation d'une bande riveraine d'environ 300 mètres à l'état naturel. Un camping avec des emplacements semi-aménagés ou sauvages réservés à des groupes communautaires était érigé ainsi qu'une plage avec aire de pique-nique, tables, abris et toilettes sèches. Une piste d'hébertisme et des sentiers pédestres ont été aménagés ainsi qu'une marina pour la mise à l'eau d'embarcations légères. Nous avons retracé une certaine documentation que nous joignons à ce document et qui avait été remise à l'époque à des résidants ainsi qu'une copie de résolution du conseil de

la municipalité de St-Ubalde. Donc, par ces documents vous aurez accès à l'ensemble du projet, à des études et des analyses, des réflexions et des options envisagées et à celle retenue ayant conduit à l'existence de ce développement tel qu'il est maintenant.

Le projet de parc

- Le lac Carillon est situé sur deux MRC, deux municipalités. Après information prise auprès du maire de Notre-Dame-de-Montauban, aucune démarche n'a été faite auprès de la municipalité pour discuter de ce projet qui, somme toute, aura des répercussions sur leur secteur.
- Les résidants, tant de St-Ubalde que de Notre-Dame-de-Montauban, ont présentement accès gratuitement à ce territoire : sentiers, plages, marina, chasse, pêche ou toute autre activité. Garderont-ils ce privilège acquis? Privilège acquis non seulement aux détenteurs de baux, mais à toute la population en général.
- La municipalité de St-Ubalde avait accepté par résolution (20 juin 1979) d'entretenir les installations alors réalisées. Force nous est de constater que ce ne fut pas le cas. Les sentiers se referment, les installations de la plage se dégradent. Cependant la municipalité a présenté un projet dans le cadre de budgets spéciaux, pour remettre à niveau ces installations ainsi que relocaliser le camping de groupe afin de l'éloigner de la plage et d'y aménager une aire de pique-nique plus accessible.
- La Commission réfléchit sur différents modèles de projet de parc : régional, réserve faunique, récréotouristique, privé-public. Dans l'éventualité de la création d'un parc, le volet récréotouristique à caractère public semble l'option qui protégerait le plus la nature et les résidants en regard du développement ayant été proposé aux locataires de lots. L'Association croit que cette option semble offrir le plus de garanties pour la protection du lac.

Le lac Carillon

- Un lac qui a près de 13 km de contour, composé de plusieurs bassins et de quelques îles de bonne dimension. Un lac de faible profondeur, deux fosses principales soit une dans le petit lac Carillon dont le renouvellement de l'eau se ferait plus ou moins aux quatre ans et l'autre dans le secteur Est, près de la falaise. Un lac dont la majeure partie est de faible profondeur avec des affleurements rocheux et sablonneux. Le sol entourant le lac n'est pas très profond pour une bonne partie de ce territoire (voir document ci-joint) le roc y étant même visible à plusieurs endroits.
- Selon la CAPSA, le lac a commencé son processus de vieillissement (eutrophisation) et doit faire l'objet d'une attention particulière. Il ne faudrait donc pas trop le solliciter afin de le protéger et d'éviter les cyanobactéries. L'Association croit, selon les informations recueillies, que le lac a atteint son niveau de développement résidentiel maximum. C'est pourquoi, nous favorisons l'option de parc récréotouristique à caractère public. Il nous semble important de protéger la bande riveraine telle qu'elle est présentement et d'éviter de solliciter davantage le lac par l'ajout d'installations sceptiques. Rappelons qu'il reste encore plusieurs terrains disponibles tant riverains que non-riverains pour du lotissement de chalets privés dans le secteur de Notre-Dame-de-Montauban.

Il nous apparaît aussi important d'éviter de soumettre le lac à des intérêts privés où la recherche de profit pourrait mettre en péril la santé déjà fragile du lac.

Dans son projet de restauration du site à St-Ubalde, la municipalité a opté pour un volet d'analyse physico-chimique afin de déterminer quelle espèce de poisson serait la plus apte à y êtreensemencée. Nous nous interrogeons de plus sur qui aura la responsabilité de cet ensemencement. L'Association est aussi inscrite au réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Nous joignons donc à ce document les résultats des échantillonnages que nous avons effectués dans le lac depuis trois ans. Nous croyons que ces données pourraient enrichir votre réflexion concernant le projet de parc.

Nos craintes

- Un lac convoité pour l'inclure dans un projet de parc sur le territoire de deux MRC et de deux municipalités. Aucune approche n'a été faite de part et d'autre. Comment gère-t-on cet aspect? Il nous apparaît incontournable que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban soit approchée pour examiner les impacts de ce projet sur le lac et sur son territoire. Un développement de près de trente ans du côté de St-Ubalde, habité par des gens qui ont adhéré à une vision de développement élaborée par le ministère des Terres et Forêts. Seront-ils respectés dans ce choix? Ce secteur sera-t-il protégé?
- Pourquoi ce secteur? Il y aurait une autre possibilité surtout pour les citoyens de St-Ubalde et pour les visiteurs provenant de l'Ouest. Ce serait de joindre le parc par le secteur du lac Sept-Îles dont la route d'accès est déjà faite et on y accède au centre du village. De plus, le lac Sept-Îles est très peu développé. L'apport économique y serait certainement plus grand pour les commerces de St-Ubalde.
- Le secteur fera-t-il l'objet d'un projet dont on fera des infrastructures que l'on n'entretiendra pas, faute de budget d'opération? Nous vous donnons, à titre d'exemple : la piste multifonctionnelle qui rejoint la piste des Cheminots et qui est à l'abandon, la piste d'hébertisme qui n'existe plus et les sentiers pédestres qui se referment malgré une résolution du conseil municipal de St-Ubalde d'en faire l'entretien en raison des revenus de taxes perçues par ce développement.

Nous arrivera-t-on aussi avec un projet tout ficelé sans qu'on ait pu le consulter et y réagir comme c'est souvent le cas dans les deux municipalités concernées.

Les avantages possibles

- Certes, le projet d'un parc récréo-touristique peut être intéressant et comporter des avantages. Pensons aux installations actuelles qui se dégradent, aux sentiers qui se referment, aux problématiques reliés à l'utilisation de la plage (party, véhicules, embarcations à moteur, etc.), il serait intéressant d'avoir accès aux services qu'une telle structure pourrait dispenser.
- Pensons à la gestion des déchets, des sites de camping de groupe, de l'accès aux sentiers, au canot-camping, à la surveillance des sites et de leur utilisation, nous ne pouvons qu'applaudir. Cependant, comme nous le disions auparavant, ces avantages ne seront là que si des budgets d'opération suffisants sont donnés pour en faire la gestion et que ces budgets soient récurrents.

Conclusion

Certes, on veut donner accès au lac Carillon à la population et c'est louable. Rappelons ici que les lieux actuels donnent déjà accès non seulement aux détenteurs de baux, mais à toute la population qui profite aussi de toutes les installations telles que sentiers, plage et marina. Lors de notre rencontre, on nous a mentionné que le lac était un joyau dont la population pourrait profiter. Justement elle en profitera si le lac demeure un joyau. C'est pourquoi nous privilégions le projet d'un parc récréo-touristique à caractère public dont le développement de structures lourdes telles que bâtiment d'accueil, camping avec service, stationnement, chalets à louer etc. soit orienté davantage vers le secteur du lac Sept-Iles. Le lac Carillon pouvant alors servir davantage pour la partie d'activités de plein-air : sentiers pédestres, ski de fond, canot, camping de groupe, site d'observation, piste cyclable aménagée à partir du lac Sept-Îles. Ainsi le site actuel du développement de la partie de St-Ubalde serait protégé, c'est la partie récréo-touristique qui y serait jointe pour en assurer un accès réel par un véritable entretien.

Les informations contenues dans les documents fournis devraient aider pour évaluer la capacité du lac Carillon. Pour l'Association, il y a deux conditions incontournables à l'intégration de quelque partie que ce soit du lac Carillon, c'est premièrement la validation de la capacité du lac à la tolérer sans danger et la démarche avec Notre-Dame-de-Montauban pour en assurer l'adhésion. Nous croyons qu'alors nous limiterions la sollicitation du lac Carillon et confirmerions le projet de développement auquel les détenteurs de baux ont adhéré et sont en droit de conserver.

Veillez agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Gilles Allaire
Président

p.j. : Étude d'aménagement – Terres et Forêts
Proposition d'aménagement récréatif – Lac Carillon 1979
Projet de protocole d'entente
Lac Carillon 142-A – Suivi de transparence 2006 – 2008
Lac Carillon 142-B – Suivi de transparence 2006 – 2008
Lac Carillon 142-C – Suivi de transparence 2006 – 2008
Bilan des activités de suivi – Lac Carillon 2006 – 2008
Guide du riverain – Capsa
Carte géo-bathymétrique du lac Carillon

c.c. : CAPSA
Municipalité de St-Ubalde
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

La nature en héritage

Histoire de quai!

Un gros merci aux bénévoles!

Au printemps, le quai d'accès public que la municipalité de St-Ubalde avait installé au bout du chemin de la Marina s'est retrouvé à la dérive. Ses amarres à la partie fixe (d'anciens boyaux d'incendie) ont rompu, alors les deux parties flottantes avaient échoué au nord-ouest du lac et étaient montées sur une grosse roche.

Repérées à la fin mai, mais l'eau étant trop froide, celles-ci sont laissées là en attendant que la température soit plus propice. La municipalité étant avisée, il ne restait plus qu'à les récupérer afin que le tout soit à nouveau fixé ensemble.



Quelle surprise, début juillet, les parties flottantes ne sont plus échouées et elles ont disparu... Ne se laissant pas décourager comme ça, les amis bénévoles partent à leur recherche.

Une première section est retrouvée à la dérive et est vite abordée pour la récupérer. Voilà qu'ils constatent que les boyaux qui unissaient les deux parties ont clairement été coupés, mystère!

Alors suite au premier remorquage, nos joyeux bénévoles continuent à explorer le lac et retrouvent enfin l'autre section dans un secteur où ni le courant, ni les vents ne pouvait l'amener. Ils sont étonnamment surpris de constater que cette section était amarrée avec des câbles le long d'un quai et servait pour le remisage d'un pédalo...

Les bénévoles ont récupéré le tout, avisé la municipalité qui a déployé des ouvriers pour fixer les trois parties ensemble et le tout est redevenu normal. La municipalité était ravie que le tout soit récupéré puisqu'en agissant ainsi, il n'a suffi que de quelques heures de travail au lieu de procéder à la construction d'un nouveau quai. Du temps pour la municipalité a été ainsi mieux utilisé, c'est donc dire moins de taxes pour les citoyens...

*Merci aux bénévoles qui nous ont envoyé cette anecdote en mentionnant qu'«**Il est dans la nature de l'homme de se tromper...**»*



Chronique plaisir!

Par : Serge Lachance

Au dernier numéro de l'Écho du Carillon, dans cette chronique nous vous présentions le Cognac, tout ce qu'il faut savoir pour apprécier pleinement ce nectar doré. Aujourd'hui, je vous présente la maison Martell, la plus ancienne des grandes maisons de Cognac qui prit naissance en 1715.

Les Cognacs Martell



À l'image de la mode, les cognacs Martell sont, dans le monde entier le symbole de l'élégance et du savoir-faire à la française.

Composés par un alliage raffiné de plusieurs eaux-de-vie, ils jouissent d'une renommée inégalée. L'élégance de leurs arômes est d'ailleurs soulignée par la finesse des flacons qui les renferment.

Spécialement façonnés pour chaque cognac de la gamme, ils témoignent du perfectionnisme qui entoure l'élaboration des cognacs Martell et s'apparentent parfois à de véritables œuvres d'art, très appréciées des collectionneurs.

Voici la plus ancienne des maisons de cognac.

En 1715, venu de Jersey et à peine âgé de vingt ans, Jean Martell fonde ce qui est aujourd'hui la plus ancienne des grandes maisons de cognac. Depuis sa création, l'entreprise s'est toujours attachée à maîtriser totalement l'ensemble du processus d'élaboration de ses eaux-de-vie : distillation, assemblage, vieillissement, mise en bouteille, fabrication des barriques.



L'OR

Étant l'une des marques leaders du cognac dans le monde et **forte de son succès en Asie**, Martell poursuit sa stratégie de développement dans l'univers du luxe.

Pour ce faire, la marque choisit de lancer un produit ultra-premium qui **incarnera la quintessence des cognacs Martell** et l'esprit de la marque auprès d'une cible de consommateurs exclusifs.

L'or de Martell viendra concurrencer les cognacs les plus précieux **pour devenir le produit « plus que parfait » de Martell.**

Pour lui conférer toutes ses lettres de noblesse, Martell confie à Dragon Rouge le soin privilégié de lui créer un design packaging et, au-delà, une histoire à la hauteur des ambitions de la marque, fidèle partenaire de l'agence qui avait déjà réalisé le repositionnement de son produit XO.

Trois enjeux majeurs ont motivé la recherche créative de Dragon Rouge :

S'inscrire dans les codes des cognacs ultra-premiums.

S'adresser à des consommateurs hyper exigeants en quête de statut et d'ostentation, mais aux cultures diverses (Russie, USA, Chine).



Enfin, être cohérent avec les valeurs de Martell et les autres produits de la gamme.

À partir d'un produit unique, exceptionnel en tous points, où rejaillit la quintessence des savoir-faire acquis et développés par la marque depuis plus de 250 ans, l'agence choisit de faire de L'Or de Martell l'aboutissement de la quête inventive et persévérante de Jean Martell pour créer son œuvre majeure.

Pour Dragon Rouge, ce cognac s'inspire d'un siècle d'or où se mêlent savoir-faire d'exception et richesse ornementale et incarne l'harmonie parfaite.

L'agence travaille ainsi autour du concept du Nombre d'Or, à partir duquel les designers ont imaginé un flacon taillé dans le cristal où le liquide précieux se concentre dans **une goutte unique soutenue par une arche ornementée d'arabesques « Martell » en or.**

Le bouchon, lui aussi porteur d'éléments constitutifs de Martell, vient parachever cet ensemble dans une forme de demi-cercle qui complète et équilibre la forme voluptueuse de l'objet.

Ce flacon est l'association parfaite d'une prouesse créative et technique à la fois, puisque sa mise au point a été réalisée en étroite collaboration avec la Cristallerie de Sèvres.

Enfin, il se présente dans un coffret qui exprime la sophistication de la marque (textile de couleur taupe métallisé et ornementé de l'identité de l'Or de Martell).

Avec l'Or de Martell, Dragon Rouge combine son expertise de l'innovation (produits) et sa maîtrise des codes si particuliers de l'univers du haut luxe.

Ce cognac ultra précieux remporte déjà un vif succès un peu partout dans le monde.

Certains chais Jean Martell, dont sont issus les élixirs élaborés pour composer L'Or de Martell, datent de 1830. Une double distillation a été appliquée à la délicate eau-de-vie vendue ± 3 600 \$ la bouteille.

Le lancement du nouveau cru hors d'âge a eu lieu à Cognac devant plus de 300 négociants et acheteurs, dont beaucoup de chinois, et les Etats-Unis viennent de recevoir leurs premières commandes.

Les Etats-Unis, premiers servis avant l'Asie, devront se partager 120 flacons de cette nouvelle présentation, pas un de plus.

Dans un prochain numéro, nous aborderons les différentes gammes de cognac et leur dégustation.

Réglementation municipale...

En fouillant sur les sites Internet de Notre-Dame-de-Montauban et de St-Ubalde, nous nous apercevons qu'il y a plusieurs règlements municipaux qui nous sont presque inconnus.

Et malheureusement, nous ne pouvons jamais avoir comme défense que nous n'étions pas au courant d'un tel règlement.

Étant donné la complexité de répertorier tous ces règlements dans le site Internet de l'ARC, nous vous invitons à visiter les sites suivants...

<http://www.municipalite.notre-dame-de-montauban.qc.ca> sous l'onglet « Municipalité »

<http://www.saintubalde.com> sous l'onglet « Municipalité »

Les MRC ont aussi leur site Internet et on y retrouve d'autre réglementation. À vous d'y faire vos recherches :

<http://www.regionmekinac.com> et <http://mrc.portneuf.com> sous l'onglet « Documentation ».

À titre d'exemple, la municipalité de St-Ubalde a promulgué le 19 mai dernier un règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau, le règlement 195.

En voici une brève description, mais ce qui est aussi important à remarquer, un titre est souvent trompeur. Dans ce cas-ci, il n'est nullement question dans le titre d'engrais et de végétation, mais à la lecture de ce qui suit, vous comprendrez que c'est le but de ce

règlement et que les contrevenants s'exposent à des amendes entre 300,00 \$ et 4 000,00 \$...

ARTICLE 4 INTERDICTION DES ENGRAIS

4.1 Prohibition d'épandage

Il est interdit d'épandre sur toute végétation, incluant toute surface gazonnée, tout engrais visé à l'article 4.2, que ce soit par saupoudrage mécanique ou manuel, par pulvérisation liquide, ou par tout autre procédé.

Toutefois, l'utilisation ponctuelle de ces engrais est autorisée lorsqu'ils sont enfouis manuellement dans la terre située au pied des fleurs, arbres et arbustes, ou dans la terre d'une plate-bande ou d'un jardin potager, à la condition que cet enfouissement manuel soit exécuté à l'extérieur de la bande de protection riveraine déterminée par le règlement de zonage en vigueur.



4.2 Catégories visées

Les engrais visés par la prohibition d'épandage prescrite par l'article 4.1 comprennent toute substance solide, liquide ou gazeuse destinée à apporter aux plantes des compléments nutritifs stimulant leur croissance.

Ces substances comprennent notamment, de façon générale et non limitative, toutes les catégories suivantes :

- Les engrais azotés : (ex : ammoniac anhydre, sulfate d'ammonium, cyanamide calcique, urée, nitrate d'ammonium, nitrate de soude, nitrate de chaux, etc.) ;
 - Les engrais phosphatés : (ex : phosphate naturel, phosphate bicalcique, superphosphate, phosphate alumino-silicique, etc.) ;
 - Les engrais potassiques : (ex : chlorure de potassium, sulfate de potassium avec ou sans magnésium, etc.) ;
 - Les engrais complexes : (combinaisons chimiques) ;
- Les engrais organiques : (ex : farines animales et végétales, os moulu, boues septiques, fumiers, lisiers, purin, déchets organiques et compost, etc.)

ARTICLE 5 INTERDICTION D'ALTÉRATION DE LA VÉGÉTATION HERBACÉE RIVERAINE

Dans la bande de protection riveraine déterminée par le règlement de zonage en vigueur, il est interdit de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon toute végétation herbacée, y compris le gazon ou la pelouse.

Nonobstant l'alinéa précédent, il est permis de couper la végétation pour réaliser les ouvrages riverains autorisés par la municipalité en vertu du règlement de zonage, ainsi que sur une largeur de 2 mètres autour d'un bâtiment dérogatoire situé dans ladite bande de protection riveraine.



Une petite attention peut tout changer !

Force est de constater que les bacs à déchets situés à l'intersection des chemins du lac Blanc et du lac Carillon à St-Ubalde causent beaucoup de problèmes cette année.

À maintes reprises depuis ce printemps, ces bacs sont pris d'assaut par des personnes d'un peu partout qui y mettent des rebuts de matériaux de construction, des arbres et toutes sortes d'autres déchets encombrants qui devraient normalement se retrouver dans les sites municipaux. (Voir autres textes dans les chroniques : Écho municipal...)

Le fait de mettre ces rebuts dans les bacs destinés aux ordures ménagères font qu'à plusieurs reprises cette année, les couvercles de ces bacs n'ont pu être refermés et que les animaux sauvages s'y amusent grandement.

Au moins deux fois, des ours ont éventré et éparpillé à la largeur du chemin plusieurs sacs verts et par la suite les rats laveurs se payent la traite en montant dans les bacs ouverts.

Plusieurs résidants se sont plaints à la municipalité à ce sujet.

En plus d'être désagréable, de voir ces déchets tout autour des bacs, cette situation attire principalement les ours et pourrait devenir un danger potentiel pour la population.

Merci de l'attention que vous porterez à cette problématique.



Commentaires - Suggestions

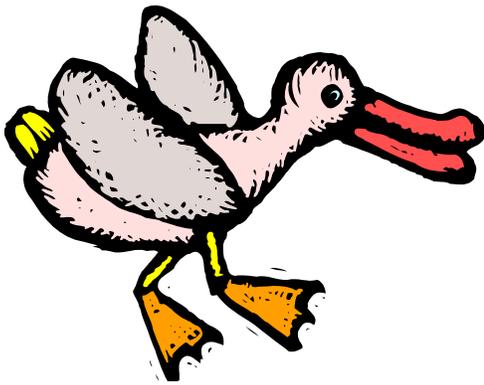
Vous avez des commentaires, des suggestions, vous aimeriez qu'un sujet particulier soit traité.

Vous êtes invités à nous envoyer le tout à information@arc-carillon.org.

Surveillez le www.arc-carillon.org, une nouvelle section « Petites annonces » sera bientôt en service et offrira certains avantages aux membres de l'ARC.

Coin, coin, coin...

J'ai entendu dire qu'il ne faut pas donner du pain aux canards !



Sensibiliser la population aux conséquences néfastes de ces agissements sur les canards et sur l'environnement. Tel était la démarche que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville souhaitait mettre sur pied en publiant cet article dans le Journal de St-Bruno le 15 avril 2009 et par l'affichage à différents endroits stratégiques sur leur territoire.

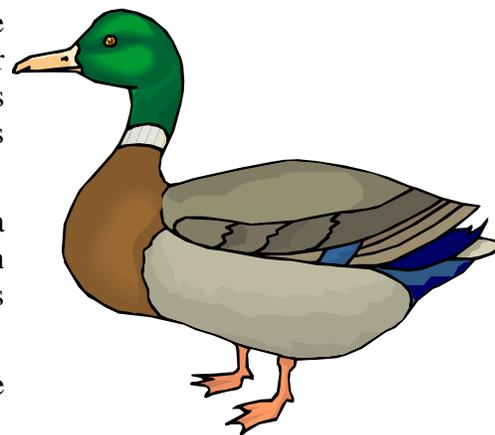
« Nourrir les canards crée une dépendance à une nourriture peu riche et perturbe leurs mœurs de recherche de nourriture. Cela dérange également leurs habitudes alimentaires car ils devraient plutôt se nourrir de plantes aquatiques et de microorganismes riches en protéines nécessaires pour leur reproduction et la croissance des canetons.

Finalement, les nourrir entraîne une concentration anormale de canards sur une petite surface, favorise le développement de maladies et désorganise le cycle migratoire normal des canards, qui ne migrent plus à l'automne.

Un canard colvert peut produire 336 g de fèces (excréments) par jour; chaque gramme excrété contient de 33 à 149 millions de coliformes fécaux (donc 50 000 millions de coliformes fécaux par jour). Théoriquement, les fèces produites en une journée par un canard peuvent contaminer de 5,5 millions à 25 millions de litres d'eau jusqu'à une concentration de 200 coliformes fécaux/100 ml (norme limite pour fermer une plage publique). La présence de coliformes fécaux dans l'eau constitue un indice de la possibilité de retrouver des bactéries ou virus dangereux pour la santé humaine.

Donc, ne pas déranger les canards dans leur habitat; les observer à distance, ce sont des animaux sauvages et ils doivent le rester; en évitant de les nourrir, on aide à maintenir les populations de canards en bonne santé et à préserver leur comportement naturel. »

L'organisme Canards Illimités Canada, recommande sur leur site Internet, de ne pas nourrir les canards...



Caractérisation des installations septiques

Ne vous surprenez pas !

La municipalité de St-Ubalde vous a avisé dans une lettre ayant pour objet : *Avis de visite - Caractérisation des installations septiques - Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert*, que : *Les visites, réalisées par l'entreprise Groupe Hémisphères, auront lieu de préférence en votre présence, au cours des mois de juin à septembre. Une affiche indiquant la date approximative de la prochaine visite sera laissée à votre résidence, advenant votre absence.*

Si vous attendez toujours cette visite, elle a probablement eu lieu et on ne s'occupait pas à savoir si vous étiez là... ou pas.

La caractérisation s'est faite sans aucune trace. Aucun papier, aucun rapport... C'est quoi ça ?

Sudoku

Placez un chiffre de 1 à 9 dans chaque case vide.

Chaque ligne, chaque colonne et chaque boîte 3x3 délimitée par un trait plus épais doivent contenir tous les chiffres de 1 à 9.

Chaque chiffre apparaît donc une seule fois dans une ligne, dans une colonne et dans une boîte 3x3.

Niveau de difficulté : moyen

Source : VIRAGE été 2009

	1					3		6
9	4				2	7		
			4					
	9		8			6		1
	8			2			7	
3		5	6					
	2			7			5	
						2		
6		9	2		4		1	



L'Écho du Carillon est le bulletin d'information publié par l'Association des Résidents du lac Carillon - ARC.

Il est publié sur le www.arc-carillon.org et est réservé aux membres de l'Association.

Toute correspondance doit être adressée à :

Association des Résidents du lac Carillon,
1186, rue de la Calcite
Lévis (Québec) G6W 7S7

Tél. : 418 835-2141 / 418 883-5698

Courrier électronique :
arc@arc-carillon.org

Conseil d'administration

Président : Gilles Allaire
arc@arc-carillon.org

V-P NDDM : Donald Dryburgh
ddryburgh@arc-carillon.org

V-P St-U : Fannie Lamarche
flamarche@arc-carillon.org

Secrétaire : Louise Grandbois
lgrandbois@arc-carillon.org

Trésorier : Yves Ouellet
youellet@arc-carillon.org

Administrateur : Jean-Louis Fiset
jlfiset@arc-carillon.org

Administrateur : Michel Lamoureux
mlamoureux@arc-carillon.org

Représentants de secteur :

NDDM

Chemin du lac Carillon : Louise Grandbois
Rue Enchantée : Yves Ouellet
Rue des Mélodies : Donald Dryburgh

St-Ubalde

Chemin de la Bernache : Fannie Lamarche
Chemin du Colvert : Fannie Lamarche
Chemin du Huard : Jean-Louis Fiset
Chemin de la Sauvagine : Michel Lamoureux

Information et Webmestre :

Serge Lachance

Vérification de textes :

Claire Huot

information@arc-carillon.org